

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 19791

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20230224_57

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 126 À VALD'YERRE, DURANT 37 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 1^{ER} MARS AU 28 AVRIL 2023 24 H/24, EN RAISON DES TRAVAUX D'ÉTANCHÉITÉ SUR L'OUVRAGE D'ART ET DE RÉFECTION DE LA COUCHE DE ROULEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE DE VALD'YERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux d'étanchéité sur l'ouvrage d'art et la réfection de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur la RD 126, sur le territoire de la commune de VALD'YERRE (en partie en agglomération),

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,
Sur proposition de Monsieur le Maire de VALD'YERRE,

ARRETEM

ARTICLE 1 : Sur le territoire de la commune de VALD'YERRE, la circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 126 de l'intersection avec la RD 15, dans l'agglomération de Courtalain, à l'intersection avec la RD 363/13, dans l'agglomération de Saint-Pellerin, durant 37 jours dans la période du 1^{er} mars au 28 avril 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 15 et 363/13, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place

- la signalisation de chantier par : l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,

M. le Maire de VALD'YERRE,

M. le Directeur de l'entreprise VINCI CONSTRUCTION MARITIME ET FLUVIAL,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,

M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.

Vald'Yerre, le
Le Maire *



Chartres, le 24/02/2023

LE PRÉSIDENT
Par délégalion,
Le Directeur des infrastructures



Thierry ANGOULVANT